

PROCES VERBAL

Séance du 27 Mars 2023

L'an 2023 et le 27 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET DAVID MAIRE

Présents : M. SOUCHET DAVID, MAIRE, Mmes : CHARRUE BERNADETTE, JARRET JEANINE, MICHAUD JACQUELINE, MM : CHENU JEAN-YVES, COPIN FRANCOIS, HANQUIEZ HUBERT, OUZE BERNARD

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEVOUCOUX PAUL-EDOUARD à M. SOUCHET DAVID

Date de la convocation : 15/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHAUD JACQUELINE

OUVERTURE DE SEANCE : 19 h 06

Arrivée de M. CHENU à 19 h 10

Arrivée de M. HANQUIEZ à 19 h 15

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 :

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 0

Jeanine JARRET désire la parole :

Surveillance carrière :

Jeanine Jarret déclare avoir compris que les activités de la carrière sont surveillées par la DREAL.

Le maire lui rappelle régulièrement lors des autres réunions que ce n'était pas la mairie qui avait ce rôle.

SMAEP

Jeanine Jarret précise que la désignation du délégué au Syndicat revient au maire. Elle aurait voulu une information de cette nomination lors d'un conseil municipal.

Le maire lui indique qu'elle a assisté au conseil communautaire où il y a eu le vote pour la désignation des délégués et qu'elle n'a manifesté aucune volonté particulière avant et après. Cette représentation

a été proposé à d'autres conseillers.

ATF

Jeanine JARRET lit : « Après avoir posé la question en octobre, envoyé mes questions à tous les conseillers en novembre, reposé la question lors du conseil municipal du 16 décembre 2022, j'avais compris dans la réponse du maire qu'il n'y avait aucun problème et que la commune avait bien adhéré à ATF. Or non elle n'a pas adhéré en 2022. Pour 2023 c'est fait. Merci. »

Site internet de la commune

Jeanine JARRET demande le nombre de personnes abonnées à la Newsletter. François lui répond que le nombre d'abonné évolue ; Il lui sera communiqué. Pour information, il est aujourd'hui de 36 inscrits.

Association La Rocherie

Jeanine JARRET précise le changement de gouvernance de l'association et déplore le manque de communication de la mairie sur un courrier reçu et non diffusé.

Jeanine JARRET propose de distribuer ce courrier.

Monsieur le Maire l'autorise à diffuser ce courrier,

il précise le changement de gouvernance de l'Ehpad a déjà été abordé a plusieurs reprises lors des conseils précédents et qu'il avait été décidé que la commune ne proposerait pas d'administrateur.

Panneau d'affichage pour les associations

Jeanine JARRET propose d'acheter un panneau à portes coulissantes pour un usage autonome des associations.

Il est répondu qu'un panneau à porte étanche serait mieux, que la tentative de réutiliser un ancien panneau a échoué et que nous cherchons un panneau adapté.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Réf : 2023_

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésor Public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Réf : 2023_01_

Le Conseil Municipal élit M. COPIN François Président de séance.
Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes.

Résultat de l'exercice 2022 :

Fonctionnement recettes 2022	212816.78
Fonctionnement dépenses 2022 :	166517.63
Excédent de fonctionnement 2021 :	85904.87
Excédent de fonctionnement 2022 :	132204.02
Investissement recettes 2022 :	36298.60
Investissement dépenses 2022 :	19060.14
Déficit d'investissement 2021 :	9471.30
Excédent d'investissement 2022 :	7767.16

Le budget 2022 est voté à l'unanimité.

M. Le Maire rejoint le conseil.

AFFECTATION DU RESULTAT

Réf: 2023_02

132 204.02 € au compte 002 de la section recettes de fonctionnement au budget primitif 2023
7767.16 € au compte 001 de la section recettes d'investissement au budget primitif 2023

Monsieur le Maire procède au vote de l'affectation des résultats L'affectation de résultats est votée à l'unanimité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Réf :2023_03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de garder le montant des taux de l'exercice 2022 à l'identique pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti :30.67 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 28,80 %
- Taxe habitation : 9.25 %

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONGIBILITE DE CREDITS

Réf:2023_4

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-22 du conseil municipal en date du 12 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, "dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser

7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance"

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Réf: 2023_05

Le Maire présente au conseil municipal le Budget primitif 2023 qui se chiffre à :
En fonctionnement : 318 765.83 €
En investissement : 119 205.19 €

Jeanine JARRET demande la parole pour expliquer sa décision de s'abstenir de ce vote :

Elle reproche l'absence de réunion de travail de l'ensemble du conseil municipal afin de débattre des projets à venir. Il lui est répondu que les séances du CM sont le lieu de débat des projets et questions diverses. Monsieur Le maire précise qu'il n'a jamais fait obstacle au débat, les orientations ont été débattu à plusieurs reprises en conseil municipal. Il est également rappelé à Jeanine Jarret que la commission budget à laquelle elle participe s'est réunie pour préparer ce budget.

Jeanine JARRET revient sur l'enfouissement des réseaux puisqu'une aide conséquente du SDE pendant 3ans, finance ces chantiers. Monsieur le Maire, ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux présents, répètent que d'autres travaux (église, logement sociaux) sont à réaliser en priorité. De plus Monsieur le Maire, précise que les travaux d'enfouissements engagent d'autres frais annexes (réfection des rues et trottoirs) qui ne seraient pas forcément pris en charge dans la subvention du SDE. Ce projet n'est donc pas retenu dans l'immédiat.

Jeanine JARRET énumère la liste des projets dont elle aimerait débattre :

Balisage d'un ou deux circuits de randonnée pédestre,

Agrandissement de vieilles cartes postales et affichage,

Modifier l'âge d'inscription des aînés pour le colis ou le repas de Noël à 65 ans au lieu de 70 ans,

Lettre d'information aux habitants une ou deux fois par an.

Boîte à livres

Prévenir les habitants de la date du conseil municipal par d'autres moyens que l'affichage obligatoire.

Panneau pocket,

Accueil des nouveaux arrivants dans la commune.

Depuis le changement de loi, seule la liste des délibérations doit être affichée en mairie. Jeanine JARRET voudrait l'affichage des Procès-verbaux. Le conseil n'a pas d'objection.

Monsieur le maire procède au vote du budget primitif 2023

Le budget est adopté pour 8, abstention 1, contre 0

Questions diverses

Jeanine JARRET pose la question du déroulement de la journée du 28 janvier 2023 aux écoles militaires de Bourges

François Copin (correspondant incendie et secours) déclare s'être rendu à cette réunion et être sensibilisé au PCS (plan communal de sauvegarde).

Jeanine JARRET intervient sur les conventions de participation citoyenne en lien avec la gendarmerie. Une discussion s'engage, il en ressort une non-adhésion du conseil.

Jeanine JARRET intervient sur le fait qu'un habitant ne voit pas de solution pour donner suite à l'écroulement du mur qui sépare la grande rue de la propriété du dit habitant. Il lui est donné réponse que le mur est sa propriété et que l'entretien lui en revient. La commune n'interviendra pas.

La séance est levée à 21h01

En mairie, le 28/03/2023

Le Maire
DAVID SOUCHET



Par délégation
du Maire
L'adjoint

Le secrétaire
Mme
MICHAUD JACQUELINE

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Michaud', written in black ink.